

Séance ordinaire  
12 août 2025

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **12 août 2025 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;

Absence motivée :

Mario GUÉRIN,	Conseiller;
---------------	-------------

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
-------------------	-------------------------------

2025-08/240

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2025-08/241

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juillet 2025
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
4. CORRESPONDANCE
  - 4.1. Confirmation de la subvention de Zone Loisir Montérégie au montant de 3 949,50 \$ relativement au programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026, volet soutien à l'accompagnement
  - 4.2. Lettre de remerciements du Club FADOQ
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
  - 5.1. Motion de remerciements - Festival de St-Michel, le 9 août 2025
  - 5.2. Tarifs de rémunération du personnel électoral de 2025
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Modifications des prévisions budgétaires 2025, phase 3
  - 6.2. Suivi budgétaire et dépôt du rapport financier au 31 juillet 2025
  - 6.3. Adoption des comptes du mois de juillet 2025
  - 6.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 300 100 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2025
  - 6.5. Acceptation - offre de service - Groupe LLG CPA - vérification externe 2025
  - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement

- 6.7. TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES
  - 6.7.1. Permanence de Patrice ST-ONGE, journalier-chauffeur à compter du 31 août 2025
  - 6.7.2. Nomination de Mathieu DUCHARME à titre d'opérateur en eaux usées et potable
  - 6.7.3. Permanence de Marie-Pier LANCTÔT, concierge à compter du 31 août 2025
  - 6.7.4. Nomination de Jessika SAVOIE-RIENDEAU à titre de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.7.5. Autorisation ouverture d'un poste temporaire de responsable adjoint de la bibliothèque
  - 6.7.6. Nomination d'un commis à la bibliothèque et d'un surveillant aux activités sportives
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Autorisation de la vente du camion incendie HME Century 200, année 1993
  - 7.2. Délégation de pouvoir à la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la compétence en matière de protection contre les incendies
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 8.1. Adoption du règlement numéro 2025-197-24 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
  - 8.2. Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025 (volet projets particuliers d'amélioration)
  - 8.3. Adhésion à l'Association des travaux publics du Québec 2025
  - 8.4. Octroi d'un contrat pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 9.1. Adjudication du contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (conduite de refoulement- Station PP6 jusqu'aux étangs aérés)
  - 9.2. Demande de dérogation mineure - 2160, rue Principale (implantation de l'immeuble projeté)
  - 9.3. Demande de dérogation mineure - 2025, rue Principale (projet de lotissement)
  - 9.4. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 29 juillet 2025
  - 9.5. Autorisation signature d'une lettre d'entente - Piste multifonctionnelle
- 10. LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1. Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 18 juin 2025
  - 10.2. Entente de services Réseau Biblio de la Montérégie
  - 10.3. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville
  - 10.4. Acceptation de la programmation loisirs automne 2025
  - 10.5. Autorisation de la tenue de la 9e semaine du camp de jour (du 18 au 22 août 2025)
- 11. POUR INFORMATION
  - 11.1. Taxes municipales : 3e versement le 28 août 2025
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025-08/242

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juillet 2025**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du *Code municipal*, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juillet 2025 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er juillet 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-08/243

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil dans le respect du délai prévu à l'article 148 du *Code municipal*, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et s'il est conforme aux décisions prises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

#### **Confirmation de la subvention de Zone Loisir Montérégie au montant de 3 949,50 \$ relativement au programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026, volet soutien à l'accompagnement**

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de Zone Loisir Montérégie, datée du 4 juillet 2025, laquelle confirme l'octroi d'une aide financière de 3 949,50 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2025-2026, volet 1 - soutien à l'accompagnement.

Cette subvention permettra de couvrir une partie des salaires des trois (3) accompagnateurs du camp de jour 2025.

#### **Lettre de remerciements du Club FADOQ**

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Club FADOQ, datée du 8 juillet 2025, dans laquelle l'organisme remercie la Municipalité pour l'accès aux installations municipales dans le cadre des Jeux régionaux 2025, tenus au printemps dernier.

### **AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Motion de remerciements - Festival de St-Michel, le 9 août 2025**

Les membres du conseil municipal tiennent à souligner la précieuse implication de tous les bénévoles ayant contribué à l'organisation et au bon déroulement du Festival de Saint-Michel 2025.

Le conseil adresse également ses remerciements aux commanditaires pour leur soutien, ainsi qu'à l'ensemble des citoyens et visiteurs qui ont participé aux activités du festival et contribué à son succès.

2025-08/244

#### **Tarifs de rémunération du personnel électoral de 2025**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections du 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le tarif de rémunération du personnel électoral de la Municipalité joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise la coordonnatrice

du service des finances à verser, sur recommandation de la présidente d'élection ou du secrétaire, les montants dus aux personnes ayant travaillé selon le tarif.

La présente résolution remplace toute résolution antérieurement adoptée à ce sujet.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

2025-08/245

### **Modifications des prévisions budgétaires 2025, phase 3**

**ATTENDU** que des ajustements doivent être apportés aux prévisions budgétaires 2025 (phase 3) afin de refléter certaines hausses de revenus et de nouvelles dépenses non prévues initialement;

**ATTENDU** que les revenus supplémentaires totalisent 102 900 \$ et proviennent des sources suivantes :

Description	Montant (\$)
Taxes foncières	26 000 \$
Subventions diverses du gouvernement provincial	3 100 \$
Droits de mutations immobilières	11 500 \$
Une partie de la vente du champ d'épuration	34 300 \$
Contribution des promoteurs pour le projet de développement de 5 hectares	8 000 \$
Affectation d'un solde disponible d'un règlement d'emprunt	20 000 \$

**ATTENDU** que ces revenus permettront de financer les dépenses additionnelles suivantes, totalisant également 102 900 \$ :

Description	Montant (\$)
Essence pour divers services municipaux	18 000 \$
Communication d'urgence (CAUCA)	2 000 \$
Services publics - Citam	1 500 \$
Entretien et réparations - étangs aérés	8 000 \$
Travaux de lignage de rues	8 000 \$
Rédaction de la gestion des actifs - ponceaux	3 100 \$
Études géotechniques et environnementales - projet de 5 hectares	34 300 \$
Honoraires professionnels pour l'évaluation de la contribution aux frais de parc - projet de 5 hectares	8 000 \$
Réparation de ponceau - rang Nord	5 000 \$
Travaux d'accotement - secteur rural	15 000 \$

**ATTENDU** que le rapport de modification budgétaire présenté par le conseiller à la direction générale est joint à la présente résolution en annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la troisième modification des prévisions budgétaires de l'exercice 2025, telle que présentée, afin d'intégrer les ajustements relatifs aux revenus et aux dépenses susmentionnés;

QUE le rapport de modification budgétaire soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'intégration de ces ajustements dans les comptes de la Municipalité.

ADOPTÉE

### **Suivi budgétaire et dépôt du rapport financier au 31 juillet 2025**

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état financier de la Municipalité au 31 juillet 2025, tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

2025-08/246

### **Adoption des comptes du mois de juillet 2025**

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffière-trésorière a répondu aux questions concernant ces comptes à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte les listes des comptes du mois de juillet 2025, telles que déposées au montant de 607 626,16 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 176 581,14 \$;  
Salaires payés nets: 306 578,48 \$;  
Comptes à payer: 124 466,54 \$;

Madame Chantal Bergeron, greffière-trésorière, a certifié que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

ADOPTÉE

2025-08/247

### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 300 100 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2025**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint Michel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 300 100 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de (\$)</b>
245	1 092 100 \$
2023-328	24 000 \$
2023-329	12 140 \$
2024-345	69 360 \$
2025-348	102 500 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 245, 2023-328, 2023-329, 2024-345 et 2025-348, la municipalité de Saint-Michel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	69 300 \$	
2027	71 900 \$	
2028	74 800 \$	
2029	77 700 \$	
2030	80 700 \$	(à payer en 2030)
2030	925 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 245, 2023-328, 2023-329, 2024-345 et 2025-348 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2025-08/248

**Acceptation - offre de service - Groupe LLG CPA - vérification externe 2025**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la soumission de LLG CPA, société de comptables professionnels agréés, datée du 16 juillet 2025 et octroie le contrat pour des services professionnels afin de réaliser un mandat de vérification externe, pour l'année 2025, au montant de 23 100 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-413).

ADOPTÉE

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement**

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement,
- dépose le projet du règlement numéro 2025-354 décrétant l'exécution de divers travaux municipaux et déterminant les modes de financement,

Ce règlement a pour but de décréter et autoriser des travaux municipaux ainsi que leur mode de financement. Aucun emprunt ne sera contracté aux fins du présent règlement.

**TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

2025-08/249

**Permanence de Patrice ST-ONGE, journalier-chauffeur à compter du 31 août 2025**

**ATTENDU** la nomination de monsieur Patrice ST-ONGE à titre de journalier-chauffeur au service des travaux publics, à compter du 5 mai 2025 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est considéré à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété avec succès la période d'essai ;

**ATTENDU** que monsieur Patrice ST-ONGE a complété sa période d'essai de manière satisfaisante, tel qu'il appert du rapport de recommandation du directeur du service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde à monsieur Patrice ST-ONGE le statut de personne salariée régulière à compter du 31 août 2025.

ADOPTÉE

2025-08/250

**Nomination de Mathieu DUCHARME à titre d'opérateur en eaux usées et potable**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a un besoin opérationnel en matière de gestion des eaux usées et de l'eau potable;

**ATTENDU** que monsieur Mathieu DUCHARME a manifesté son intérêt pour le poste d'opérateur en eaux usées et en eau potable;

**ATTENDU** que monsieur DUCHARME a débuté ses fonctions le 2 juin 2025 en tant qu'opérateur en eaux usées;

**ATTENDU** que la convention collective en vigueur prévoit qu'un salarié obtient sa permanence après une période de 30 jours de travail;

**ATTENDU** que monsieur DUCHARME devait suivre une formation en traitement des eaux usées, laquelle incluait un examen tenu le 8 juillet 2025;

**ATTENDU** que monsieur DUCHARME a réussi l'examen requis;

**ATTENDU** le rapport favorable de monsieur Sylvain LEBLANC, conseiller externe en eaux usées et en eau potable, recommandant la nomination de monsieur Mathieu DUCHARME;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Mathieu DUCHARME au poste d'opérateur en eaux usées et en eau potable, à compter du 2 juin 2025;

QUE monsieur DUCHARME soit reconnu comme salarié régulier à compter du 8 juillet 2025, conformément aux dispositions de la convention collective liant la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08/251

**Permanence de Marie-Pier LANCTÔT, concierge, à compter du 31 août 2025**

**ATTENDU** la nomination de madame Marie-Pier LANCTÔT à titre de concierge, à compter du 5 mai 2025;

**ATTENDU** qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est considéré à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété avec succès la période d'essai;

**ATTENDU** que madame Marie-Pier LANCTÔT a complété sa période d'essai de manière satisfaisante, tel qu'il appert du rapport de recommandation du directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde à madame Marie-Pier LANCTÔT le statut de personne salariée régulière à compter du 31 août 2025.

ADOPTÉE

2025-08/252

**Nomination de Jessika SAVOIE-RIENDEAU à titre de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement**

**ATTENDU** que madame Jessika SAVOIE-RIENDEAU, inspectrice municipale, occupe le poste de responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement par intérim depuis le 9 février 2025;

**ATTENDU** que la directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que les membres du comité des ressources humaines, recommandent la nomination de madame SAVOIE-RIENDEAU à titre de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE madame Jessika SAVOIE-RIENDEAU soit nommée à titre de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter du 17 août 2025;

QUE cette nomination soit faite conformément aux conditions de travail applicables à ce poste;

QUE la Municipalité autorise la direction générale à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les conditions stipulées dans le rapport de recommandation présenté.

ADOPTÉE

2025-08/253

**Autorisation ouverture d'un poste temporaire de responsable adjoint de la bibliothèque**

**ATTENDU** que l'employée occupant le poste de responsable adjointe de la bibliothèque est présentement en arrêt de travail pour une période indéterminée;

**ATTENDU** que la continuité des services à la bibliothèque nécessite le remplacement temporaire de cette employée;

**ATTENDU** que la directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que les membres du comité des ressources humaines, recommandent l'affichage d'un poste temporaire de responsable adjointe de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité autorise l'ouverture et l'affichage du poste de responsable adjointe de la bibliothèque, à titre temporaire, pour la durée de l'absence de l'employée actuellement en arrêt de travail;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'affichage et à entreprendre le processus de recrutement conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE

2025-08/254

**Nomination d'un commis à la bibliothèque et d'un surveillant aux activités sportives**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque municipale, autorise la nomination de monsieur Benjamin BOLDUC, à titre de commis à la bibliothèque et de surveillant aux activités sportive, à temps partiel, aux taux horaires recommandés, à compter du 12 août 2025.

ADOPTÉE

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-08/255

### **Autorisation de la vente du camion incendie HME Century 200, année 1993**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a lancé un appel d'offres pour vendre, sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, un camion de marque HME, modèle Century 200, année 1993 et qu'une offre a été reçue, à savoir:

<b>Nom</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Les Transports Benoit Robert inc.	6 550 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Les Transports Benoit Robert inc. au montant de 6 550 \$ (taxes exclues) pour la vente, sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur, du camion de marque HME, modèle Century 200, année 1993.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08/256

### **Délégation de pouvoir à la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la compétence en matière de protection contre les incendies**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-06-153 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Michel de confier à la MRC l'exercice de sa compétence en matière de protection contre les incendies;

**CONSIDÉRANT** que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence sont établies dans le projet de règlement no. SEC-2025 joint, pour en faire partie intégrante, à la résolution numéro 2025-06-153;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de protection contre les incendies selon les termes définis dans le projet de règlement no. SEC-2025;

QUE le conseil de Saint-Michel s'engage à coopérer pleinement avec la MRC et à se conformer aux dispositions administratives et financières telles que stipulées dans le projet de règlement SEC-2025 pour assurer une mise en oeuvre efficace et coordonnée de cette compétence;

ADOPTÉE

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2025-08/257

### **Adoption du règlement numéro 2025-197-24 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire apporter des modifications à son règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**CONSIDÉRANT** que les procédures prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2025-197-24 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel afin de:

- ajouter l'interdiction de stationner sur la rue Robert, côté pair (entre le 1668 et 1672 rue Robert);

- ajouter des dos d'âne, sur la rue des Flamants et sur la rue Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

2025-08/258

**Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2025 (volet projets particuliers d'amélioration)**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 23 108 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité Durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de ces exigences, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-08/259

**Adhésion à l'Association des travaux publics du Québec 2025**

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du service des travaux publics à adhérer comme membre de l'Association des travaux publics du Québec, pour l'année 2025, au montant de 150 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-320-00-419), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-08/260

**Octroi d'un contrat pour des services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Michel a procédé à une demande de soumissions pour l'obtention de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des tranchées drainantes, du revêtement bitumineux et du réseau d'éclairage sur les rues des Flamants, Jean-Baptiste et des Perdrix;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) demandes de soumissions ont été transmises et que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT** que, après analyse de conformité, le plus bas soumissionnaire conforme est Laboratoire GS inc., pour un montant de 16 030 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-Michel accepte la soumission de Laboratoire GS inc. et lui octroie le contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, pour un montant de 16 030 \$ avant taxes, dans le cadre des travaux susmentionnés;

QUE les sommes nécessaires à cette fin soient affectées à même les crédits votés au budget d'investissement de l'exercice financier 2025, soit au compte budgétaire 23-000-32-007, et proviennent d'une subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028, pour un montant total de 1 322 500 \$ et du règlement d'emprunt numéro 2025-350;

ADOPTÉE

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-08/261

**Adjudication du contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols (conduite de refoulement- Station PP6 jusqu'aux étangs aérés)**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel doit faire réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de réfection des conduites de refoulement entre le poste de pompage PP6 et les étangs aérés;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs;

**ATTENDU** que trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

Nom du soumissionnaire	Coûts des travaux (taxes exclues)
Les Laboratoires de la Montérégie inc.	20 600 \$
Laboratoire GS inc.	20 915 \$
Groupe ABS inc.	27 500 \$

**ATTENDU** que la soumission de Laboratoire GS inc. a été jugée non conforme, faute d'avoir fourni la déclaration de conformité à la Charte de la langue française ainsi que l'attestation de Revenu Québec concernant ses sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de réfection des conduites de refoulement entre le poste de pompage PP6 et les étangs aérés soit adjugé à Les Laboratoires de la Montérégie inc., pour un montant de 20 600 \$ (taxes en sus);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2025 au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-32-001), suivant un certificat de crédits disponibles de la greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2025-08/262

**Demande de dérogation mineure - 2160, rue Principale (implantation de l'immeuble projeté)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2025-07-0022) pour délivrer un permis (#2025-06-0103) afin de construire une résidence unifamiliale isolée avec un logement bigénérationnel situé au 2160, rue Principale (lot 6 607 097 du cadastre du Québec), dans la zone ID-3;

**ATTENDU** que la demande vise à implanter le bâtiment principal à 22,02 mètres en marge avant, alors qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 2022-301, lorsque des bâtiments principaux sont érigés sur les terrains adjacents au bâtiment projeté, la marge avant requise doit correspondre à la moyenne des marges avant de ces bâtiments, soit de 13,73 mètres;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**ATTENDU** que le comité consultatif de l'urbanisme recommande l'émission du permis, sous réserve que le propriétaire implante une haie de cèdre le long de sa ligne de lot mitoyenne avec le 2164, rue Principale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2025-07-0022) et autorise l'émission du permis (#2025-06-0103) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement bigénérationnel au 2160, rue Principale (lot 6 607 097 du cadastre du Québec), conditionnellement que le requérant implante une haie de cèdre le long de sa ligne de lot mitoyenne avec le 2164, rue Principale.

ADOPTÉE

2025-08/263

**Demande de dérogation mineure - 2025, rue Principale (projet de lotissement)**

**ATTENDU** que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2025-06-0017) pour autoriser un permis de lotissement (LOT-2025-07-0006) visant à subdiviser le lot de la propriété située au 2025, rue Principale (lot 3 992 670 du cadastre du Québec), dans la zone A-7;

**ATTENDU** que la demande vise à subdiviser le lot actuel en vue de séparer la résidence de la terre agricole;

**ATTENDU** que le nouveau lot projeté pour la terre agricole aura une largeur à la rue de 36,10 m. du côté gauche et de 37,47 m. du côté droit, alors qu'en vertu du Règlement de lotissement numéro 2023-302, la largeur minimale à la rue doit être de 45 m.;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

**ATTENDU** que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure (#2025-06-0017) et autorise l'émission du permis de lotissement (LOT-2025-07-0006).

ADOPTÉE

2025-08/264

**Recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 29 juillet 2025**

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles qu'indiquées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-08/265

**Autorisation signature d'une lettre d'entente - Piste multifonctionnelle**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a obtenu la cession d'un tronçon de 0,76 kilomètre de la rue Principale, de la part du ministre des Transports et de la Mobilité durable, conformément à la publication de la Gazette officielle du Québec en date du 23 juillet 2025, sous le numéro de décret 922-2025;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite aménager une piste multifonctionnelle sécuritaire sur la rue Principale, à partir de l'intersection de la rue Daigneault jusqu'au lot 6 338 839 du cadastre du Québec (côté des adresses paires);

**ATTENDU** que la Municipalité désire conclure une lettre d'entente avec la propriétaire des lots 6 338 837 et 6 338 839 du cadastre du Québec, afin de permettre aux usagers de la piste multifonctionnelle d'accéder de manière sécuritaire aux commerces situés sur ces lots et signer un acte de servitude de droit de passage en faveur de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Michel, une lettre d'entente avec la propriétaire des lots 6 338 837 et 6 338 839 du cadastre du Québec, tel que rédigée.

ADOPTÉE

**LOISIRS ET CULTURE**

2025-08/266

**Recommandations du comité du Festival de Saint-Michel de la réunion du 18 juin 2025**

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité du Festival de Saint-Michel, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 18 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-08/267

**Entente de services Réseau Biblio de la Montérégie**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel a conclu des ententes de trois (3) ans, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, relativement à l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque municipale et à la convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

**ATTENDU** que le Réseau BIBLIO de la Montérégie propose désormais un modèle de contrat combiné regroupant la convention d'affiliation et la convention pour les frais d'exploitation, d'une durée de trois (3) ans, avec reconduction automatique pour des périodes équivalentes, à moins d'avis contraire de l'une ou l'autre des parties;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions du nouveau contrat combiné proposé par le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Michel, ladite entente de services, telle que rédigée.

ADOPTÉE

2025-08/268

**Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville**

**ATTENDU** que le ministère de la Culture et des Communications a développé un nouveau programme d'ententes en patrimoine qui a pour objectifs:

- d'établir des partenariats pour assurer une gestion du patrimoine culturel efficiente et respectueuse;
- de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire;
- d'assurer la pérennité du parc patrimonial immobilier et mobilier;

**ATTENDU** que les demandes d'aide financière doivent être déposées par l'entremise de la Municipalité régionale de comté (MRC);

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Michel souhaite soumettre un projet dans le cadre de ce programme afin de mettre en valeur son patrimoine local ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel confirme son intention de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications, par l'entremise de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la Municipalité autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à présenter, en son nom, ladite demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications;

QUE la direction générale soit autorisée à préparer et transmettre à la MRC tous les documents nécessaires à la constitution de la demande;

QUE la Municipalité s'engage, si le projet est accepté, à respecter les exigences du programme, notamment en ce qui concerne la réalisation du projet et la contribution financière attendue, le cas échéant.

ADOPTÉE

2025-08/269

**Acceptation de la programmation loisirs automne 2025**

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'automne 2025, telle que proposée par le comité des loisirs, comme suit:

Activités	Tarifs
Volleyball libre	70 \$
Zumba	110 \$

Extensa	110 \$
Pickelball libre	70 \$
Multisports	70 \$
Yoga 50 ans et +	110 \$
Yoga pour tous	110 \$
Badminton libre	70 \$
Atelier de bricolage	105 \$

Les cours seront offerts sur une durée de 10 semaines, débutant le 6 septembre 2025.

ADOPTÉE

2025-08/270

**Autorisation de la tenue de la 9e semaine du camp de jour (du 18 au 22 août 2025)**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de la 9e semaine du camp de jour, qui se déroulera du 18 au 22 août 2025.

Le camp de jour sera ouvert de 8 h à 16 h 30.

ADOPTÉE

**POUR INFORMATION**

- Taxes municipales : 3e versement le 28 août 2025;

**PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)**

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2025-08/271

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 16, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin  
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Caroline Provost  
Caroline PROVOST, Greffière-trésorière adjointe